

Décision n° 2014/06-03
relative à l'habilitation de
l'École supérieure d'agriculture d'Angers
(ESA)
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Objet :

Dossier A : renouvellement, à compter du 1er septembre 2014, de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'ESA Angers en formation initiale sous statut d'étudiant, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-4, L642-5 et R642-10,
- Vu la demande présentée par l'École supérieure d'agriculture d'Angers,
- Vu le rapport établi par Sandrine JAVELAUD, (rapporteuse principale), Bernard ROMAN-AMAT (membre de la CTI), Gilbert BONNES (expert CTI) et présenté en réunion plénière de la CTI le 12 juin 2014,
- Entendus Monsieur Luc ALBERT, directeur de l'ESA et Madame Marina POURRAS, responsable du programme ingénieur master de l'ESA,

La Commission des Titres d'Ingénieur a adopté la présente décision :

Présentation générale

L'École supérieure d'agriculture d'Angers (ESA), créée en 1898, fait partie aujourd'hui du « Groupe ESA », association loi 1901, qui gère un ensemble de formations allant de Bac à Bac+5, soit près de 2600 élèves et étudiants au total pour l'agriculture, l'alimentation, les territoires et les marchés. Elle propose des formations en temps plein ou à distance. Ses laboratoires accueillent des doctorants en convention avec des unités de recherche.

L'ESA forme des ingénieurs en 5 ans selon 3 voies : formation initiale sous statut d'étudiant (117 diplômés/an), apprentissage (37 diplômés/an), et formation continue (9 diplômés/an). L'école est sous contrat quadriennal 2013/2016 avec le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le Groupe ESA accueille en moyenne 910 étudiants au sein de ses formations supérieures.

Caractéristiques globales

L'école dispose de locaux (20 200 m²) modernes, parfaitement entretenus et adaptés, bâtis au sein d'un parc de 4,5 ha au cœur de la ville d'Angers

L'école emploie 256 salariés en 2012 dont 43,8 équivalents temps plein, enseignants et enseignants chercheurs, pour le cycle ingénieur (dont 6 internationaux). La part des enseignements effectués par des vacataires est de 44% sur le cycle ingénieur.

NB le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI. (<http://extranet.cti-commission.fr/recherche>).

Evolution de l'institution

En 2008, la CTI avait accordé un renouvellement de l'habilitation de l'école supérieure d'agriculture (ESA) d'Angers à délivrer le titre d'ingénieur sous statut étudiant et au titre de la formation continue

pour 6 ans et sous statut apprenti pour 2 ans seulement pour que l'école étende rapidement la formation des apprentis à l'ensemble du cycle ingénieur.

En 2010, la CTI avait donc procédé à une mission d'audit pour la formation d'ingénieur par apprentissage. La formation avait été habilitée pour une durée restreinte à 4 ans tout en formulant une interrogation sur les orientations prises en matière de gouvernance au sein du groupe ESA et sur les conséquences en termes d'autonomie pour l'école d'ingénieur.

Formation

La formation est organisée en 2 temps.

3 années (soit 6 semestres numérotés S1 à S6) couvrant trois grands domaines :

- Sciences fondamentales (maths, physique, chimie, biochimie) et Biologie - Sciences de la terre,
- Sciences appliquées et technologies dans les secteurs de l'école et outils de l'ingénieur,
- Sciences humaines, sociales et de gestion, communication, langues.

Le volume horaire d'enseignements encadrés des 3 premières années est de 2200 h.

Les deux dernières années s'articulent autour de 7 Majeures et d'un tronc commun de 26 ECTS en 4ème année :

- productions végétales et agroécologie,
- productions animales,
- viticulture-œnologie,
- industries agroalimentaires,
- territoires et développement durable,
- pilotage des entreprises,
- commerce et marchés internationaux.

Au total, le volume horaire des trois dernières années est de 1574h.

Synthèse de l'évaluation

La CTI a relevé les **points forts** suivants :

- équipe soudée et impliquée
- relations de qualité comportant de nombreux partenariats avec des entreprises diversifiées
- politique de mobilité sortante efficace
- stratégie de développement structurée et responsabilisation de tous les acteurs
- locaux adaptés et agréables
- politique active de coopération avec des établissements partenaires (recherche et formation)
- vie étudiante soutenue et diversifiée
- expérience confirmée en matière de e-learning

et les **points faibles** :

- enseignement de l'anglais compte tenu du nombre actuel d'élèves n'atteignant pas le niveau de compétence B2 européen
- démarche qualité à mettre en place en intégrant l'avis prospectif des employeurs et des évaluations des enseignements
- organisation du processus de décision et gouvernance de l'école d'ingénieurs au sein du groupe ESA qui doivent être rendus plus lisibles
- taux d'encadrement qui reste faible
- pourcentage de cours magistraux trop élevé en années 3 et 4
- mobilité internationale entrante qui devrait augmenter

et spécifiquement pour la voie par apprentissage :

- pédagogie inductive qui devrait être effective pendant les séquences de formation à l'école
- évaluation des compétences par le maître d'apprentissage qu'il faut mieux encadrer

En conséquence, la commission des titres d'ingénieur décide l'habilitation **pour une durée de 6 ans**, à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'École supérieure d'agriculture d'Angers, à délivrer le titre suivant :

« **Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'agriculture d'Angers** », en formation initiale sous statut étudiant, sous statut apprenti et par la voie de la formation continue.

Cette proposition s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Au niveau général de l'école :

- Renforcer l'enseignement d'anglais qui doit être en cohérence avec l'objectif de maîtrise du niveau B2 en fin de cursus d'ingénieur.
- Structurer une démarche qualité mettant en œuvre un processus d'amélioration continue et associant toutes les parties prenantes, notamment pour l'évaluation des enseignements.

Pour la formation sous statut étudiant et en formation continue :

- Conduire la démarche compétences jusqu'au niveau des unités d'enseignement et de leur évaluation.
- Cesser impérativement de présenter l'année de césure comme faisant partie intégrante du cursus de formation d'ingénieur, même de façon optionnelle. (l'année de césure doit conduire à une interruption du cursus ingénieur).
- Etre vigilant à garantir un encadrement pédagogique adapté en cas de croissance des effectifs étudiants.
- Restructurer l'ingénierie de la formation d'ingénieur en formation continue.

Pour la formation sous statut apprenti :

- Adapter le score à atteindre au test externe en anglais au niveau requis pour la compétence B2 européen.
- Mieux exploiter les spécificités de la pédagogie de l'alternance
- Réduire impérativement les horaires des enseignements encadrés en deçà de 1800h.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'enseignement de l'anglais, l'école établira **un rapport intermédiaire** à transmettre pour le 1er juillet 2017, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sur la prise en compte des recommandations et tout particulièrement sur les mesures prises pour améliorer l'enseignement de l'anglais dans les trois voies de formation et sur leur efficacité.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué, sur demande de l'établissement à la CTI, aux titres suivants :

« **Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'agriculture d'Angers** »

Délibéré en séance plénière à Paris, le 12 juin 2014

Approuvé en séance plénière à Paris, le 8 juillet 2014



Le rapporteur principal



Le secrétaire greffier



Le président